Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 23 septembre 2025
N° 2025.09.23_6.3.1

6 - Personnels

6.3. Prestations d'action sociale en faveur des personnels de l'USMB

6.3.1. Action sociale d'initiative universitaire en faveur de la restauration des personnels

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 1er juillet 2025 portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve les montants de la prestation d'action sociale d'initiative universitaire en faveur de la restauration des personnels de l'université Savoie Mont Blanc, tels que définis dans le document annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*36*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*26*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*19*	*Abstention :*	*0*
Membres représentés :	*7*	*Pour :*	*26*
Nombre de votants :	*26*		

Le : 29/09/2025 à 10:39:03

Signé numériquement par le
Président de l'Université Savoie Mont Blanc
Philippe BRIAND

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	29/09/2025
	Transmise au recteur de région académique le :	29/09/2025

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Université Savoie Mont Blanc –

5. Prestations d’action sociale en faveur des personnels de l’USMB

CSA 1er juillet 2025

Direction des ressources humaines
01/07/2025

Note préliminaire :

Toutes les mesures présentées ci-dessous ont été soumises à avis du **comité d'actions sociales (CAS) en date du 16 juin 2025,** et **ont recueillies un avis favorable.**

Une modification afférente à la prise en charge des nuitées de concours et le niveau de seuil INM minimum sera soumis à avis lors du prochain CSA en septembre 2025 (présentée en CAS pour avis le 16/06/2025).

5.1 Prestations interministérielles 2025 (info)

CONTEXTE

Les prestations interministérielles (PIM 2025) ont été reconduites à l'identique de 2024.
En effet, les taux applicables à compter du 1er janvier 2025 sont inchangés depuis le 1er janvier 2024.

Cependant l'allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans est indexée sur la base du calcul des prestations familiales, aussi :

A compter du 1er avril 2025

L'Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

L'instruction interministérielle n° DSS/2B/2025/38 du 17 mars 2025 relative à la revalorisation des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte, la base mensuelle de calcul des prestations familiales a été revalorisée et portée à **474,37 €, à compter du 1er avril 2025.** Il était de 466.44 **€** au 1er avril 2024.

La circulaire du 4 janvier 2024 *relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune* précise dans son annexe que le taux de l'allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans correspond à 30 % de cette base mensuelle des prestations familiales.

Le montant de cette PIM est porté à **142,31 €, à compter du 1er avril 2025.**

Pour mémoire, les principales prestations sont composées de l'aide à la restauration et des aides pour la famille (subventions pour séjours d'enfants sous réserve d'éligibilité et aides pour enfants en situation de handicap sans conditions de ressources).

5.2 Action sociale d'initiative universitaire en faveur de la restauration des personnels (avis)

CSA du 1er juillet 2025 - 10 votants : 10 favorables (6 UNSA, 4 CGT-FO-FSU)
CA du 23 septembre 2025 - 26 votants : 26 favorables

CONTEXTE

La subvention de restauration est composée de deux prestations repas :
-la prestation interministérielle (PIM) dont le montant est fixé par le ministère en charge de la fonction publique et le ministère en charge des comptes publics ;
-la prestation action sociale d'initiative universitaire dont le montant est librement fixé par l'établissement.

La circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune fixe le taux de la prestation repas à **1,47 €, à compter du 1er janvier 2024.**

Ce montant est inchangé en 2025.

Par ailleurs, le prix des repas pour les personnels au CROUS reste inchangé depuis le 1er août 2024 et a augmenté pour le lycée Vaugelas de 6,70 € à 6,80 € depuis le 1er janvier 2025.

Propositions soumises à avis :

Pour l'année universitaire 2025-2026, il est proposé de reconduire le montant de la prestation d'action sociale d'initiative universitaire précédemment accordé pour la restauration au CROUS en faveur des agents dont l'INM est éligible.

Pour rappel

Tranches indiciaires		Montant subvention restauration CROUS		
		PIM	ASIU	Aide totale
1	≤ 401	1,47 €	3,12 €	4,59 €
2	De 402 à 534	1,47 €	1,87 €	3,34 €

Il est proposé d'augmenter la prestation d'action sociale d'initiative universitaire de 10 centimes pour la restauration au lycée Vaugelas à Chambéry, à compter du 1er avril 2025, en faveur des agents dont l'INM est éligible.

Tranches indiciaires		Nouveau montant subvention restauration Lycée Vaugelas			Montant antérieur	Augmentation de la subvention
		PIM	ASIU	Aide totale		
1	≤ 401	1,47 €	1,92 €	3,39 €	3,29 €	0,10 €
2	De 402 à 534	1,47 €	0,67 €	2,14 €	2,04 €	0,10 €

Pour information, s'agissant des autres prestataires de restauration, il n'est pas proposé d'augmentations en l'absence d'augmentation tarifaire.

5.3 Action sociale d'initiative universitaire en faveur de la prise en charge partielle de l'abonnement au parking du Château à Chambéry (avis)

Proposition soumise à avis pour l'année universitaire 2025/2026 :

Pour l'année universitaire 2025-2026, il est proposé de reconduire le montant de la prestation d'action sociale d'initiative universitaire précédemment accordé pour l'abonnement annuel au parking du Château à Chambéry.

INM agent	Coût abonnement annuel Q-Park	Aide accordée par l'établissement	Reste à charge de l'agent
≤ 401	492,32 €	216 €	276,32 €
De 402 à 534		207 €	285,32 €
> 534		198 €	294,32 €

En cas de révision à la hausse des tarifs de l'abonnement annuel au parking du Château à Chambéry en cours d'année universitaire, une nouvelle étude sera réalisée.

CSA du 1er juillet 2025 - 10 votants : 2 favorables (2 UNSA),
8 abstentions (4 UNSA, 4 CGT-FO-FSU)
CA du 23 septembre 2025 - 27 votants : 27 favorables

5.4 Action sociale d'initiative universitaire en faveur de la prise en charge partielle de l'abonnement au parking de la Falaise à Chambéry (avis)

CONTEXTE

A l'occasion du déménagement de l'agence comptable, l'établissement a conventionné avec le prestataire du parking La Falaise (Q-Park) permettant d'avoir un volume de 9 badges pour un coût annuel de 449,30 € / badge pour le parking voiture et un coût trimestriel de 25 € / badge pour le vélo soit 100 € / badge pour l'année.

Suite à la mise en place de cette nouvelle prestation, l'établissement bénéficie d'une remise tarifaire du prestataire Q-Park au titre de l'année 2025, portant le coût de l'abonnement voiture à **383,30 € / badge.**

Propositions soumises à avis pour l'année universitaire 2025/2026 :

Pour l'année universitaire 2025-2026, il est proposé de reconduire le montant de la prestation d'action sociale d'initiative universitaire précédemment accordé pour l'abonnement Q-Park voiture de la Falaise à Chambéry, en faveur des personnels de l'agence comptable bénéficiant d'un badge dont l'INM est éligible.

En cas de révision à la hausse des tarifs des abonnements au parking de la Falaise à Chambéry en cours d'année universitaire, une nouvelle étude sera réalisée.